

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-01-007

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Citéos - dans le cadre du contrat de travaux de déploiement et maintenance du système de vidéosurveillance et sono.

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal en date du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L511-1,
Vu le Code de la route, notamment son article R411-8,
Vu le marché public portant sur contrat de travaux de déploiement et maintenance du système de vidéosurveillance et sono attribué à Citéos pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions des interventions sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

ARRÊTE

Article 1 : Titulaire

Afin d'assurer les interventions relatives à la gestion, la maintenance du système de vidéosurveillance et sono sur la commune, la société Citéos, titulaire du contrat, est autorisée à circuler et à stationner ses véhicules 24h/24 et 7j/7 sur la commune afin d'effectuer les interventions de maintenance.

Les coordonnées du titulaire du contrat sont :

CITEOS
13-15 av du compagnonnage
BP 769
84035 AVIGNON CEDEX 3

Article 2 : Durée

La présente autorisation est fixée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Véhicules autorisés

Les véhicules autorisés à stationner sont :

NACELLE 121 CC 2 PLACES	GG-471-TW
NACELLE 121 FT 3 PLACES	GG-096-TW
POID-LOURD RENAULT NEW	FP-338-ZA
BOXER 1	FQ-948-YG
BOXER 2	FQ-790-YG
PEUGEOT PARTNER AA	GM-645-QZ
PEUGEOT PARTNER FL	GM-083-SR
2008 ELEC KB	GD-287-TV
TESLA FS	GQ-598-JT
NACELLE APEX	GC-191-AH

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la Directrice générale des services et toute personne de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 08 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

